

Mise en ligne : 3 avril 2014.  
Dernière modification : 11 septembre 2023.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## SOCIÉTÉ DES LIÈGES DE LA MAMORA

participation des Lièges de Lasserens,  
de la Centrale marocaine

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Centrale\\_marocaine.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Centrale_marocaine.pdf)

et de la Cie générale du Maroc

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Generale\\_du\\_Maroc.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Generale_du_Maroc.pdf)

S.A. marocaine, 28 juin 1920, p. 50 ans.

Marcel CAVELIER, président  
Banquier à Paris

Président-fondateur en 1926 de  
l'Union franco-coloniale et des pays d'Outre-mer  
Voir encadré :

[www.entreprises-coloniales.fr/empire/UFCPOM.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/UFCPOM.pdf)

### MAROC

La vie économique

(*Les Annales coloniales*, 6 avril 1921)

L'aménagement de la forêt de chênes-lièges de la Mamora, la plus importante des forêts du Maroc, est achevé. Un réseau de 416 kilomètres de tranchées, large de 200 à 250 mètres assure contre l'incendie, une bonne protection ; ces tranchées sont en même temps utilisées comme routes. De nombreux postes forestiers en pierres, ont été construits.

100 kilomètres de tranchées ont été pratiqués dans les autres forêts.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DU MAROC\*  
(*Les Annales coloniales*, 24 juin 1921)

[...] La Compagnie générale du Maroc a participé à la fondation ou à l'augmentation de capital des sociétés suivantes : [...] la Société des lièges de la Mamora [...].

Société des Lièges de la Marnera  
(*La Journée industrielle*, 3 septembre 1921)

Cette société, dont le siège est à Paris. 280, boulevard Saint-Germain, a fait récemment de Kénitra, par le *Granville*, une importante expédition de lièges en Europe. Le fait est à noter dans les annales de la mise en valeur du Maroc. C'est en effet la première fois que le port de Kenitra exporte des lièges issus de la forêt de la Mamora.

---

SOCIETE DES LIÈGES DE LA MAMORA  
ACTES CONSTITUTIFS  
(B. A. L. O., 21 novembre 1921)

- 1° Société des lièges de la Mamora.
  - 2° Société anonyme marocaine. — Législation marocaine.
  - 3° Siège social à Casablanca (Maroc). — Siège administratif : 280, boulevard Saint-Germain, à Paris.
  - 4° Objet : traitement et commerce des lièges et toutes opérations s'y rattachant directement ou indirectement (art. 3 des statuts).
  - 5° Durée : 50 années à dater du 6 juillet 1920.
  - 6° Capital : 3.000.000 de fr., en 30.000 actions de 100 fr. intégralement libérées, comprenant 100 actions d'apport et 29.900 actions de numéraire.  
Il n'a pas été émis d'obligations.
  - 7° il n'a pas été établi de bilan, le 1<sup>er</sup> exercice est en cours.  
L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.  
Apports et leur rémunération (art. 6).  
Parts de fondateur : 9.400 (art. 19).  
Avantages aux administrateurs (art. 26).  
Convocations aux assemblées générales et leur lieu de réunion (art. 31, 32, 33 et 34).  
Répartition des bénéfices (art. 43).
- La présente insertion est faite en vue de l'introduction en France et de l'abonnement au timbre des titres de la société.

Certifié exact :  
Société des lièges de la Mamora  
Le président du conseil d'administration,  
DOYEN, 5, rue de Lille.

Société des lièges de la Mamora,

Société anonyme marocaine.  
Au capital de trois millions de francs divisé en 30.000 actions de 100 fr.

STATUTS  
TITRE 1<sup>er</sup>  
FORMATION ET OBJET DE LA SOCIÉTÉ. — DÉNOMINATION.  
DURÉE. — SIÈGE

Art. 1<sup>er</sup>. — Il est formé par les présentes, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement. une société anonyme marocaine qui sera régie par la législation marocaine, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. — La société prend la dénomination :  
Société des lièges de la Mamora

Art. 3. — Cette société a pour objet : L'exploitation des chênes-lièges, le traitement, la transformation, le commerce de leurs produits et sous-produits ;

L'achat, la vente, la location, la gérance de toutes propriétés rurales et urbaines, l'obtention, l'acquisition de toutes concessions de forêts ou de partie de forêts en vue de la culture et de l'exploitation des chênes-lièges ;

La construction de tous bâtiments, l'installation de toutes industries, la création de tous services susceptibles de développer la culture, le traitement et le commerce du liège. ;

La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de fusion ou autrement;

Et généralement toutes opérations financières, commerciales, immobilières se rattachant directement ou indirectement aux entreprises et aux opérations rentrant dans l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Le tout au Maroc, en France, dans ses colonies et protectorats et en tous pays étrangers.

Art. 4. — La durée de la société est fixée à cinquante ans à partir du jour de sa constitution définitive. Cette durée pourra être prolongée ou réduite par l'assemblée générale délibérant comme il est dit à l'article 39 ci-après.

Art. 5. — Le siège de la société est à Casablanca, immeuble Chalet, boulevard de la Gare.

Ce siège pourra être transféré dans toute autre ville du Maroc par simple décision du conseil d'administration et partout ailleurs par décision de l'assemblée générale.

La société aura un siège administratif à Paris; elle aura, partout où le conseil d'administration le jugera utile, des succursales, agences et bureaux.

## TITRE II APPORTS

Art. 6. — M. Marius Michel <sup>1</sup>, demeurant à Paris, 46, rue de Clichy, apporte à la société :

1° Une usine sise aux environs de Kenitra en bordure de la forêt de la Mamora, construite en vue de traiter et manufacturer le liège, les machines et le matériel destinés à la fabrication des granulés de liège ; le terrain loué d'une surface approximative de 47.500 mètres carrés, qui l'entoure; toutes constructions, matériels et immobiliers divers ; tous stocks actuellement constitués ; l'avance sur loyers ; le bénéfice des baux relatifs aux terrains en bordure du Sebou destinés à établir les appontements et à faciliter l'expédition et embarquement des marchandises de la société ;

2° Le bénéfice de trois marchés passés avec l'administration chérifienne. de gré à gré ou via adjudication, en novembre 1917, mai 1919, octobre 1919. en vue de l'exploitation de parcelles de la forêt de la Mamora ;

3° Tout le stock de liège brut dont il dispose à ce jour en vertu des contrats ci-dessus et évalués à 15.000 tonnes environ ;

4° Le bénéfice des études. travaux et projets qu'il a dressés ou fait dresser antérieurement en vue de la présente société.

La société sera propriétaire du tout à compter du jour de sa constitution définitive et en sera mise, immédiatement en possession à charge par elle de payer les sommes que M. Michel a déclaré devoir. soit pour fournitures, soit pour avances faites dans l'intérêt de l'entreprise et dont le montant s'élevait, d'après lui, à un million deux cent mille francs environ à la date du 15 juin 1920.

---

<sup>1</sup> Marius Louis Michel : né le 2 mai 1857 à Beaucaire (Gard). Chevalier de la Légion d'honneur : membre du conseil supérieur des colonies... A accompli de nombreuses missions économiques à l'étranger, en Algérie, au Maroc et en Indo-Chine. Auteur de publications importantes sur nos possessions d'outre-mer. A créé et fondé plusieurs établissements industriels aux colonies (*JORF*, 16 janvier 1920).

M. Michel déclare que son apport n'est pas grevé d'autre passif et que les propriétés et concessions comprises dans cet apport sont franches de tout gage et de toute hypothèque. Il s'engage par suite à prendre à sa charge tout le passif antérieur au 15 juin 1920 qui excéderait la somme d'un million deux cent mille francs environ et à garantir la société contre toute réclamation qui diminuerait la valeur de son apport, notamment en se considérant comme personnellement responsable de tous engagements antérieurs et de toute action judiciaire pouvant intervenir à cet égard. La société se réserve le droit de renoncer à tout contrat ou marché de fourniture qu'aurait pu souscrire M. Michel avant la constitution de la société, M. Michel fera son affaire des conséquences de ces renonciations.

La société s'engage à rembourser aux personnes qui les aurait avancées, en sus de un million deux cent mille francs environ précités. les sommes qui auront été, à partir du 16 juin 1920 et jusqu'à la constitution de la société, utilement employées dans l'entreprise, sous réserve qu'il lui sera tenu compte des encaissements qui auraient été effectués par M. Michel durant la même période.

M. Michel s'engage à accomplir à l'avenir, tant au Maroc qu'ailleurs, toutes démarches et formalités et à fournir sur la période préalable à la constitution de la société tous renseignements et documents qui pourront paraître utiles à l'étude et à la connaissance ainsi qu'à la bonne marche de la société.

Art. 7. — En représentation de son apport, il est attribué à M. Michel cent actions d'apport de cent francs chacune, entièrement libérées, de la présente société et une somme de deux cent mille francs en espèces qui lui seront versées dans-les six mois de la constitution de la société.

Il lui est en outre attribué trois cent soixante-quinze parts de fondateur sur les neuf mille quatre cent parts de fondateur ci-après créées (art. IV).

### TITRE III

#### CAPITAL SOCIAL. — ACTIONS

Art. 8. — Le capital social est fixé à la somme de trois millions de francs. Il est divisé en trente mille actions de cent francs chacune, dont cent actions d'apport et vingt-neuf mille neuf cents actions de numéraire.

Ce capital pourra être augmenté en une ou plusieurs fois, au fur et à mesure des besoins, par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant dans les conditions réglées par l'article 39. L'assemblée pourra décider de transformer en actions les réserves extraordinaires de la société.

Les actions nouvelles ainsi créées seront émises, soit contre espèces, soit en représentation d'apports.

.....

Société civile des parts de fondateur

Le premier administrateur de la société civile sera M. Marcel Cavelier.

.....

### TITRE V

#### ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

.....

Les premiers administrateurs seront : MM. Marcel Cavelier, Étienne Delcourt, René Dosseur, Albert Doyen, Jean Guérin, Marius Michel. Augustin Norero, Albert de Vaultier, Louis Godard et Gaston Lacoïn.

.....

Certifié conforme;

Société des lièges de la Mamora

Le président du conseil d'administration  
DOYEN,  
5, rue de Lille.

---

AEC 1922-820 — Sté des lièges de la Mamora, 280, bd St-Germain, Paris (7<sup>e</sup>)  
SS à Casablanca.

---

MAROC  
La vie administrative  
(*Les Annales coloniales*, 3 janvier 1922)

Voici la liste des notables européens appelés à faire partie des Commissions municipales en 1922 :

À Kenitra : ... Jacquemart Henri, directeur de la Société des Lièges de la Mamora...

---

Société des Lièges de la Mamora  
(*La Journée industrielle*, 15 avril 1922)

Cette société, au capital de 3 millions, qui a son siège social à Casablanca et son siège administratif 280, boulevard Saint-Germain, à Paris, a été constituée le 6 juillet 1920.

Elle a repris à M. Michel : une usine située à Kenitra (Maroc), en bordure de la forêt de la Mamora ; les marchés passés avec l'administration chérifienne pour l'exploitation du liège en forêt de Mamora ; et, enfin, tout le stock de liège brut dont il disposait, en vertu des contrats ci-dessus, stocks évalués à 15.000 tonnes.

La société a pour objet l'exploitation des chênes-lièges, le traitement, la transformation, le commerce de leurs produits et sous-produits.

Chaque année, l'Administration des Eaux et Forêts fixe à la société un certain périmètre où elle pourra procéder au démasclage des chênes-lièges. L'Administration donne une prime pour le démasclage, parce que cette opération a pour résultat d'augmenter la valeur du liège qui repoussera. Elle consiste à enlever aux arbres la couche primitive de liège qui enveloppe le tronc. Elle donne 15 à 20 kilos de liège dit mâle, plus grossier que celui qui repoussera au bout de quelques années, huit à dix généralement, et qui est appelé liège femelle ou de reproduction.

Le Protectorat estime que lorsque l'exploitation de la seule forêt de Mamora sera en plein rendement, elle fournira 60 à 70.000 quintaux de liège par an.

La Société des Lièges de la Mamora a eu un moment difficile à passer, le prix des lièges ayant, de 1920 à 1921, subi une baisse de près de 60 %.

À l'heure actuelle, elle a surmonté ces difficultés passagères. Elle s'efforce, d'ailleurs, d'améliorer ses conditions d'exploitation en remplaçant, en partie tout au moins, le transport à dos d'âne par un système de transporteurs à câbles aériens.

Dans un délai qui n'excédera sans doute pas deux ans, elle pourra aussi utiliser au transport du liège de la forêt au port de Kenitra, le chemin de fer à voie de 0 m. 60 qui sert actuellement au transport des voyageurs et longe la forêt au Nord. Une ligne à voie normale est, en effet, sur le point d'être construite.

Dans son usine de Kénitra, la société procède au pressage du liège et à sa mise en balles.

La société, qui, au cours de la campagne 1921, a démasclé 268.031 arbres, reçoit une prime fixée chaque année par l'Administration des Eaux et Forêts : elle reçoit également une prime pour l'enlèvement des quantités de liège qu'elle ramasse pour le compte de celle-ci.

Enfin, elle vend les lièges provenant de son exploitation. L'Amérique et le Danemark sont ses principaux clients.

Le liège mâle sert surtout à la fabrication des agglomérés calorifuges de tous genres, à la fabrication de plaques calorifuges pour la construction. La poudre de liège sert également à la place de fibre de bois, pour l'emballage des fruits.

---

Lièges de la Mamora  
(*La Journée industrielle*, 1<sup>er</sup> juillet 1922)  
(*Revue générale du froid*, juillet 1922)

L'assemblée ordinaire de cette société s'est tenue le 28 juin au siège administratif, à Paris, 280, boulevard Saint-Germain.

Le conseil a fait connaître que le premier exercice social a été une période de mise au point et d'installation et que les ventes de liège mâle n'ont pu être réalisées qu'en 1922. Malgré les difficultés des transports, quelques milliers de quintaux ont déjà quitté le Maroc ; d'importants contrats sont en cours d'exécution.

L'assemblée a approuvé le report à nouveau du solde débiteur du compte de profits et pertes, qui s'élève à 241.297 fr. 53 et qui comprend 75.371 fr. 80 d'amortissements.

La Société des lièges de Lasserens, dont le siège est à Paris, 64, rue de la Chaussée-d'Antin, a été nommée administrateur en remplacement de M. Jean Guérin, démissionnaire.

---

SOCIÉTÉ DES LIÈGES DE LA MAMORA  
S.A. marocaine au capital de 3 MF.  
Siège social : Kénitra, av. de Sébou  
Siège administratif : Paris, 280, bd St-Germain.  
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,  
*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord*, 1922-1923, p. 803)

Conseil d'administration  
composé de 7 à 12 membres, nommés pour 6 ans,  
CAVELIER (Marcel)<sup>2</sup>, 37, r. Michel-Ange, Paris ;  
DELCOURT (Étienne)[Centrale Marocaine], bd de la Gare, Casablanca ;  
DOSSEUR (René), 5, r. de Lille, Paris ;  
DOYEN (Albert), 5, r. de Lille, Paris ;  
GUÉRIN (Jean), 64, chaussée d'Antin, Paris ;  
NORERO (Augustin), 4, r. Eugène-Flachat, Paris ;  
VAULCHIER (Albert de)[Centrale Marocaine], 4, r. Valentin-Haüy, Paris ;  
GODARD (Louis)[Cie générale du Maroc], 15, r. Vavin, Paris ;  
LACQIN (Gaston)<sup>3</sup>, 6, r. du Pré-aux-Clercs, Paris ;

---

<sup>2</sup> Marcel Cavelier : administrateur de la Société centrale marocaine et fondateur en 1926 de l'Union franco-coloniale et des pays d'Outremer (UFCPOM).

<sup>3</sup> Gaston Lacoïn : secrétaire général du Tanger-Fez. Administrateur des Abattoirs municipaux et industriels du Maroc.

Commissaires aux comptes

VÉRICOURT (Benito de) [Cie générale du Maroc], 15, r. de Bourgogne, Paris ;  
 DUVAL (Gaston), 18, r. Séguier, Paris.

Cap. social. — 3 MF en 30.000 act. de 100 fr., dt 100 d'apport.

Parts de fondateurs. — 9.400, groupées en société civile.

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale ; 6 % d'intérêt aux act. ; sur le solde :  
 10 % au conseil ; sur l'excédent : 70 % aux act. ; 30 % aux parts de fondateur ; après  
 prélèvement éventuel p. le fds de prévoyance.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1921

ACTIF	
Frais de constitution	36.835 75
Frais de premier établissement	185.422 15
Frais spéciaux d'installation	75.476 15
Fds de commerce	210.000 00
Bâtiments	316.165 30
Terrain	7.494 75
Mobilier bureau Maroc	10.458 30
Matériel	570.145 85
Actionnaires	169.375 00
Cautions	7.000 50
Marchandises et approvisionnements	665.564 52
Débiteurs divers	260.970 65
Caisses	3.535 70
Banques	317.773 75
Solde du cpte Pertes et profits	241.297 53
	<u>3.077.515 90</u>
PASSIF	
Capital-actions	3.000.000
Divers créditeurs	77.515 90
	<u>3.077.515 90</u>

PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1921

DÉBIT	
Frais généraux Paris	53.053 65

Frais généraux Kénitra	97.898 65
Frais entretien du matériel	10.897 10
Locations et assurances	14.837 25
Amortissements des ingrédients	75.371 80
Divers	24.241 50
	<u>276.299 95</u>
CRÉDIT	
Intérêts	31.576 95
Solde compte des ventes	3.425 47
Solde créditeur	241.207 53
	<u>276.299 95</u>

Lièges de la Mamora  
*(La Journée industrielle, 26 juin 1923)*  
*(Revue générale du froid, août-septembre 1923)*

L'assemblée ordinaire de cette société au capital de 3 millions dont le siège est à Kénitra (Maroc), s'est tenue au siège administratif, 280, boulevard Saint-Germain, à Paris, sous la présidence de M. Doyen, président du conseil d'administration. Les actionnaires ont approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1922, présentant un bénéfice net de 232.179 fr. 99 qui ont été affectés à l'amortissement du solde déficitaire de l'exercice 1921, ramenant ainsi les pertes précédentes à la somme de 9.117 fr. 54, qui a été reportée à nouveau.

---

Courrier du Maroc  
La vie économique  
*(Les Annales coloniales, 14 août 1923)*

Les travaux de démasclage en régie commencés en juin dans les forêts de Sihara et de Boulhaut, ont porté respectivement sur 12.000 et 27.800 chênes-lièges.

En forêt de la Mamora, à compter du 1<sup>er</sup> juin, 105.000 arbres ont été démasclés en régie.

La Société des lièges de la Mamora a pu mettre en valeur 75.000 chênes-lièges.

Jusqu'à présent, ces travaux s'effectuent dans de bonnes conditions, malgré l'apparition, dès le début de juin, en plusieurs points de la forêt, de nombreuses chenilles.

---

ADMINISTRATEURS DE SOCIÉTÉS  
*(Annuaire industriel, 1925)*



Guérin (Jean), 116, r. d'Amsterdam, Paris, 9<sup>e</sup>. — Administrateur délégué de la Société des lièges de Lasserens. [Administrateur délégué des Lièges de la Mamora](#). Directeur de la Société coopérative de reconstitution de la région de Compiègne. .

---

Lièges de la Mamora  
(*La Journée industrielle*, 12 mai 1926)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice 1925, qui font ressortir un bénéfice que l'assemblée a décidé d'affecter aux amortissements. Ont été réélus : président, M. Godard ; vice-président. M. Doyen ; administrateur délégué, M. Jean Guérin.

---

Courrier du Maroc  
La VIE ÉCONOMIQUE  
À la chambre de commerce de Kenitra  
(*Les Annales coloniales*, 28 octobre 1926)

Voici les raisons invoquées par la chambre de commerce de Kenitra en faveur de la liaison de cette ville avec le région de Zemmours.

Tout d'abord, la desserte de la vallée du Fouarat qui comprend dans son cours inférieur un lotissement de colonisation de 1.200 ha., dans son cours moyen et supérieur des terres un peu légères mais de culture facile et rémunératrice.

2° L'exploitation forestière de la Mamora, qui se heurte à des difficultés de transport très sérieuses. Une route, avec des ramifications transversales sur Decauville, permettrait d'abaisser notablement le prix de revient et, par conséquent, le prix de vente des bois de chauffage qui en proviennent et que l'armée utilise jusqu'à ses approvisionnements de Taza. [...]

---

SOCIÉTÉ DES LIÈGES DE LA MAMORA  
S.A. marocaine au capital de 2,25 MF.  
Siège social : Kénitra, av. de Sébou  
Siège administratif : Paris, 280, bd Saint-Germain.  
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,  
*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord*, 1926-1927, p. 762-764)

Conseil d'administration  
composé de 7 à 12 membres, nommés pour 6 ans,  
CAVELIER (Marcel)[Centrale Marocaine], 37, r. Michel-Ange, Paris ;  
DELCOURT (Étienne)[Centrale Marocaine], 2, r. Amiral-de-Joinville, Neuilly-sur-Seine ;  
DOSSEUR (René), 5, r. de Lille, Paris ;  
DOYEN (Albert), 22, r. du Champ-de-Mars, Paris ;  
GUÉRIN (Jean), 201, bd Pereire, Paris ;  
NORERO (Augustin)[Lièges de Lasserens], 4, r. Eugène-Flachat, Paris ;  
GODARD (Louis)[Cie générale du Maroc], 15, r. Vavin, Paris ;  
LACONIN (Gaston), 6, r. du Pré-aux-Clercs, Paris ;  
VÉRICOURT (Benito de)[Cie générale du Maroc], 16, r. de Bourgogne, Paris ;  
DEFAYE (Robert)[Centrale Marocaine], La Croix, par Dompierre-sur-Besbres (Allier) ;

SOCIÉTÉ DES LIÈGES DE LASSERENS, 31, r. de Rome, Paris.

Commissaires aux comptes  
VALROGER (Fernand de), r. de l'Aigle, Compiègne ;  
DUVAL (Gaston), 18, r. Séguier, Paris.

Cap. social. — Initialement de 3 MF réduit par remboursement à 2.250.000 fr., divisé en 22.500 act. de 100 fr.

Parts de fondateurs. — 9.400, groupées en société civile.

---

Lièges de la Mamora  
(*Le Journal des finances*, 22 avril 1927)

Les actions et les parts de cette société ont été inscrites, aujourd'hui jeudi, à la cote du marché en banque ; elles faisaient d'ailleurs depuis quelques jours l'objet de négociations hors cote aux environs de 135 à 140 fr. et de 75 à 80 francs respectivement. La Société des Lièges de la Mamora fonctionne sous la législation marocaine : son capital, primitivement de 3 millions en 30.000 actions de 100 francs a été ramené à 2.250.000, francs par remboursement de une action sur quatre ; il existe, en outre, 9.400 parts de fondateur qui ont droit à 30 % des bénéfices après attribution d'un premier intérêt de 6 % aux actions ; elle a pour tout l'exploitation des chênes lièges de la forêt de la Mamora située au nord de Rabat, en zone française.

Les résultats qu'elle a obtenus jusqu'ici ont été médiocres. Pour une production qui, après avoir progressé de 33.673 quintaux en 1923 à 39.115 quintaux en 1924, est retombée à 30.797 quintaux en 1925, les produits ont été successivement de 239.105, 249.457 et 135.364 fr.

Pour 1922, le chiffre correspondant avait été de 232.180 : le premier exercice social, 1920-21, s'était traduit par une perte de 241.298 francs. Aucun dividende n'a été encore réparti. On ne possède aucun renseignement précis sur les comptes de 1926, qui, paraît-il, — et ce qui est dans l'ordre à la veille d'une introduction — seraient assez favorables.

Le dernier bilan au 31 décembre 1925 se présentait sous un aspect satisfaisant en ce sens que l'actif accusait, en apparence du moins, une certaine aisance de trésorerie attribuée à ce que la société aurait, depuis 1922, accumulé ses bénéfices annuels.

Or, cette explication est en contradiction avec le fait du remboursement de 750.000 fr. opéré sur le capital en 1924, ou il faut admettre que ce remboursement n'a constitué qu'un jeu d'écritures destiné à alléger la situation de certains gros souscripteurs. C'est une hypothèse admissible si l'on retient que l'amortissement en question n'a pas comporté, que nous sachions, la remise d'actions de jouissance. Il semble qu'il y ait eu, purement et simplement, annulation de titres.

Les actions et parts des titres Lièges de la Mamora n'ont jusqu'ici que fort peu circulé dans le public ; la plus grande partie en est détenue par la Compagnie Générale du Maroc et par la Société centrale marocaine ; cette dernière, pour son propre compte, en possédait, au début de cette année, 3.957, plus 2.700 parts de fondateur et l'on doit savoir qu'elle vient d'être amenée à procéder à une profonde réorganisation de son capital qui a comporté la réduction de celui-ci de 3 millions à 750.000 francs et son relèvement à 6 millions.

On est ainsi amené à craindre que l'introduction des actions et des parts de Lièges de la Mamora ait surtout pour objet de permettre à la Compagnie générale marocaine et surtout à la Société centrale marocaine\* de se débarrasser de leur participation.

---

Lièges de la Mamora  
(*La Journée industrielle*, 27 avril 1927)

Les comptes de l'exercice 1926, arrêtés au 31 décembre, accusent un produit brut d'exploitation de 987.868 fr., contre 249.489 fr. en 1925. Avec les produits divers, le bénéfice brut global atteint 1.229.162 fr. Après déduction des sommes affectées aux frais généraux et à la dévalorisation des stocks, il reste un bénéfice net de 435.797 fr., contre 135.364 fr., que le conseil proposera de porter aux amortissements.

---

Hors cote et valeurs nouvelles  
(*Le Journal des finances*, 27 mai 1927)

La Société des lièges de la Mamora ayant appris, avec stupéfaction, qu'on la représentait comme concessionnaire de la forêt de la Mamora, vient de publier un communiqué pour démentir cette information tendancieuse, tendancieuse parce qu'on en profite pour insinuer qu'elle était en difficulté avec l'État, à propos de cette inexistante concession. La Société ne possède « qu'un droit de coupe et d'exploitation » : il paraît que c'est beaucoup mieux qu'une concession. Admettons-le. Mais puisque les Lièges de la Mamora, sont en veine de confidences, pourraient-ils préciser la durée et les conditions de ce « droit de coupe et d'exploitation ? » C'est un point qui a son importance aussi. Les actions et les parts Lièges de la Mamora qui se traitaient, hors cote, la veille de leur introduction sur le marché en banque, à 150 et 84 fr. respectivement, sont tombées à 120 et 70 fr. ; nous l'avions fait prévoir respectivement, sont tombées à 120 et 70 fr. ; nous l'avions fait prévoir.

---

COMPTES RENDUS FINANCIERS  
Lièges de la Mamora  
(*La Journée industrielle*, 29 juin 1927)  
(*La Revue générale du froid*, juin-juillet 1927)

L'assemblée ordinaire, tenue le 28 juin, a approuvé les comptes de l'exercice 1926, qui se soldent par un bénéfice net de 435.797 fr. Cette somme a été affectée aux amortissements. Le conseil d'administration a été réélu en entier.

---

Blancs de Comines  
(*Le Figaro*, 23 novembre 1927)  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Blancs\\_de\\_Comines.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Blancs_de_Comines.pdf)

Cours : 357 fr. 50. On annonce que cette société, qui a participé à la brillante introduction des actions et parts Brasseries du Maroc, est également intéressée dans le groupe qui a repris en mains le marché des actions et parts société des Lièges de la Mamora.

---

CONVOCATIONS D'ASSEMBLÉE  
(*Le Journal des débats*, 1<sup>er</sup> décembre 1927)

15 décembre, 17 h. Lièges de la Mamora. Assemblée extraordinaire (augmentation du capital), 6, rue de Marignan.

---

Société des lièges de la Mamora  
Société anonyme marocaine  
(*Les Annales coloniales*, 10 décembre 1927)

La Société des lièges de la Mamora dont le siège social est à Kenitra (Maroc), et le siège administratif : 34, rue Saint-Lazare à Paris, est actuellement au capital de 2.250.000 francs. Elle a été constituée le 6 juillet 1920 pour une durée de cinquante années.

Elle a pour principal objet l'exploitation des chênes-lièges, le traitement la transformation, le commerce de leurs produits et sous-produits.

En exécution de contrats passés avec l'Administration des Eaux et Forêts, elle a procédé à la mise en valeur des chênes-lièges dans la forêt de la Mamora, elle a exporté par milliers de tonnes, en Europe et en Amérique, les produits de son exploitation consistant principalement en écorces de chêne-liège dites liège mâle et écorces à tan.

Elle fabrique également du charbon de bois, seul combustible utilisé au Maroc.

Pour toutes ces opérations, elle a constitué des équipes d'Européens et d'indigènes et installé de nombreux chantiers en forêt de Mamora.

L'activité de la société s'est accrue chaque année et c'est ainsi que le bilan du dernier exercice social approuvé par l'assemblée ordinaire du 28 juin 1927 a fait ressortir un solde bénéficiaire avant amortissements, de francs 435.797,55.

La société oriente actuellement ses efforts vers, l'industrialisation du liège en s'intéressant à l'accroissement d'affaires existantes ou même en participant dans l'avenir à la création de nouvelles affaires.

Tableau comparatif des exportations de liège :

1921 : 28 tonnes  
1922 : 2.885 tonnes  
1923 : 3.367 tonnes  
1924 : 3.911 tonnes  
1925 : 3.080 tonnes  
1926 : 3.804 tonnes.

---

À l'Académie d'agriculture  
Les forêts marocaines et sahariennes  
(*Les Annales coloniales*, 10 décembre 1927)

À la dernière séance de l'Académie d'agriculture, M. Hickel a exposé les bons résultats de la politique forestière suivie depuis l'instauration de notre protectorat au Maroc. Dans la forêt de chênes-lièges de la Mamora, située entre Rabat et Meknès, près de 500 kilomètres de tranchées garde-feux ont été tracées. Plus de 25 maisons forestières ont été construites. Les peuplements ont été nettoyés, rajeunis, recépés quand le besoin s'en faisait sentir, de sorte qu'on se trouve actuellement en présence d'une vaste forêt rénovée. La première récolte de liège marchand a été effectuée en

1923, et les récoltes se poursuivent régulièrement tous les ans, devenant du plus en plus importantes. [...]

---

NÉCROLOGIE  
Marcel Cavelier  
(*Le Temps*, 2 mars 1928)

Nous apprenons avec regret la mort de M. Marcel Cavelier, administrateur de sociétés, décédé subitement le 28 février 1928. Les obsèques auront lieu le vendredi 2 mars, à 10 heures précises, à l'église Notre-Dame d'Auteuil, où l'on se réunira.

---

Lièges de la Mamora  
(*La Journée industrielle*, 20 mars 1928)

Une assemblée extraordinaire, tenue hier, a autorisé le conseil à augmenter le capital de 3.750.000 fr. par la création de 2.960 actions à vote plural, obligatoirement nominatives, et de 35.250 actions ordinaires, à souscrire en numéraire.

---

Lièges de la Mamora  
(*La Journée industrielle*, 23 mars 1928)

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1927 font apparaître, avant amortissements, un bénéfice net de 1.013.862 fr. contre 435.797 fr. pour l'exercice 1926. Le conseil proposera la répartition de l'intérêt statutaire de 6 %, soit 5 fr. brut par action.

---

Lièges de la Mamora  
(*La Journée industrielle*, 11 août 1928)

Une assemblée extraordinaire, convoquée pour hier, n'a pu délibérer valablement, faute de quorum, et a été reportée au 10 septembre.

---

Société des Lièges de la Mamora  
(*La Journée industrielle*, 27 septembre 1928)

Cette société va porter son capital de 2.250.000 fr. à 6 millions par l'émission, au prix de 175 fr., de 2.250 actions nominatives à vote plural, série A, et de 25.250 actions, série B, de 100 fr. de nominal chacune.

---

Lièges de la Mamora (Société des)  
(*Le Journal des débats*, 5 octobre 1928)

Émission, à 175 fr., de 2.250 actions nouvelles à vote plural, dites actions A, obligatoirement nominatives et ne pouvant être cédées qu'avec l'agrément du conseil d'administration, et de 35.520 actions nouvelles ordinaires, dites actions B, toutes deux au nominal de 100 fr., jouissance 1<sup>er</sup> janvier 1929 (une action nouvelle A pour vingt actions anciennes ou quatre actions nouvelles pour cinq anciennes, contre coupon numéro 2 : Paris, Société Paris-Maroc [Gompel] ; La Rochelle, Banque Babut frères et Cie\*.

---

LIÈGES DE LA MAMORA (Société des)  
(*Le Journal des finances*, 14 octobre 1928)

Émission, à 175 fr., de 2.250 actions nouvelles à vote plural dites actions A, obligatoirement nominatives, et ne pouvant être cédées qu'avec l'agrément du conseil d'administration, et de 35.250 actions nouvelles ordinaires, dites actions B, toutes deux au nominal de 100 fr., jouissance 1<sup>er</sup> janvier 1929 (1 action nouvelle A pour 20 actions anciennes, ou 4 actions nouvelles B pour 5 anciennes, contre coupon n° 2).

---

SOCIÉTÉ DES LIÈGES DE LA MAMORA  
(*Le Journal des débats*, 24 novembre 1928)

L'assemblée extraordinaire du 22 novembre 1928 a ratifié notamment l'augmentation de capital de 2.250.000 francs à 6.000.000 de francs.

Une seconde assemblée extraordinaire, tenue ensuite, a délibéré sur diverses modifications aux statuts. Les plus importantes sont l'autorisation donnée au conseil de porter ultérieurement le capital à 50.000.000 de fr., en une ou plusieurs fois, et la création de 15.600 parts nouvelles attribuées à la Société centrale marocaine\*.

---

Lièges de la Mamora  
(*La Journée industrielle*, 7 décembre 1928)

Une assemblée extraordinaire a régularisé l'augmentation du capital, porté définitivement de 2.250.000 fr. à 6 millions.

Une seconde assemblée extraordinaire a apporté diverses modifications aux statuts, notamment en ce qui concerne l'autorisation accordée au conseil d'administration de porter ultérieurement le capital jusqu'à 50 millions.

---

Lièges de la Mamora  
(*La Journée industrielle*, 23 décembre 1928)

Une assemblée extraordinaire a rendu définitive la création de 15.600 parts de fondateur nouvelles, attribuées à la Société Centrale Marocaine.

---

Augmentation de capital  
LIÈGES DE LA MAMORA  
(*Le Mercure africain*, 25 décembre 1928)

L'assemblée du 22 novembre a régularisé l'augmentation du capital social de 2.250.000 francs à 6 millions, par créations de 2.250 actions A. à vote plural et 35.250 actions B. nouvelles d'un nominal de 100 francs, émises à 175 francs.

---

*Annuaire Desfossés* 1929, p. 1141 :

Lièges de la Mamora

Conseil : L. Godard, A. Doyen, J. Guérin, M. Cavelier, R. Defaye, E. Delcourt, R. Dosseur, G. Lacoïn, R. de Véricourt, A. Norero, S.A. des lièges de Lasserens;

---

SOCIÉTÉ DES LIÈGES DE LA MAMORA  
(*Le Journal des débats*, 29 mars 1929)

Les comptes de l'exercice 1928 font ressortir un bénéfice net de 010.388 fr., contre 1.013.862 fr. en 1927. Le solde disponible est de 1.332.337 fr. Le conseil proposera de porter le dividende de 6 à 10 francs par action. Les parts recevront 4 fr. 10, contre rien.

---

Société des lièges de la Mamora  
(*La Journée industrielle*, 3 mai 1929)  
(*Revue générale du froid*, mars-avril 1929)

L'assemblée ordinaire a approuvé les comptes de l'exercice 1928. Bénéfice net ; 910.388 fr. Avec le report antérieur, solde créditeur : 1.332.336 fr. 90. Dividende : 10 fr. brut par action et 4 fr. 103 brut par part de fondateur.

En sus des amortissements normaux et du prélèvement pour la réserve légale, il a été constitué sur les bénéfices une réserve de prévoyance de 761.020 fr. Une somme de 154.234 fr. a été reportée à nouveau.

---

(*Le Journal des finances*, 13 juin 1930)

Il fut un temps où l'on espérait que les valeurs de liège offriraient un nouvel aliment à la spéculation, mais les faits n'ont pas répondu aux espérances. On se souvient des malheurs de la C. I. L. qui tenta de constituer une vaste concentration des affaires de liège. Les entreprises moins ambitieuses, comme les Lièges de la Mamora, ne semblent pas avoir rencontré beaucoup plus de succès. On annonce en effet que les bénéfices de cette société pour l'exercice 1929 ne se montent qu'à 501.652 francs. Le dividende sera réduit à l'intérêt statutaire (6 francs) alors qu'il avait été de 10 francs l'an dernier. Les parts, qui avaient reçu 4 fr. 10 pour l'exercice 1928 ne toucheront rien. L'action est tombée à 110 aux environs du pair. Quant à la part, elle ne donne plus lieu qu'à des négociations très intermittentes.

---

Société des lièges de la Mamora  
(*La Journée industrielle*, 1<sup>er</sup> juillet 1930)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice 1929 présentant un bénéfice de 561.861 fr., formant, avec le report antérieur, un solde disponible de 716.086 francs.

Les actionnaires ont voté un dividende de 6 % brut par action et une somme de 214.403 fr. a été affectée aux amortissements, le reliquat de 279.178 fr. étant reporté à nouveau.

M. Ellen Prévot <sup>4</sup> a été nommé administrateur.

Une assemblée extraordinaire tenue ensuite a étendu l'objet social, pour permettre la réalisation d'un programme d'extension.

---

*Annuaire Desfossés* 1931, p. 1162 :

Lièges de la Mamora

Conseil : A. Doyen, R. Defaye, E. Delcourt, E. Prevot, H. Becot.

---

LIÈGES DE LA MAMORA  
(*L'Africain*, 2 janvier 1931)

Les 35.250 actions B nouvelles, numéros 22.501 à 57.750, seront, à partir du 29 décembre, inscrites, à la cote du Syndicat, au comptant, sous une rubrique distincte de celle des actions anciennes.

---

---

<sup>4</sup> Antoine, Abel, *Gabriel* Prévot dit Ellen-Prévot (1877-1952) : député SFIO de la Haute-Garonne (1910-1919), maire de Toulouse (1945-1940). Administrateur des Ferronneries du Midi à Toulouse, de la Cie des phosphates de l'Afrique du Nord (1920), transformée peu après en Cie des produits chimiques et phosphates de l'Afrique du Nord, des Produits chimiques et blancs de Comines, de la Centrale marocaine et de Paris-Maroc.



ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE MAROCAINE  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Industrielle\\_marocaine.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Industrielle_marocaine.pdf)  
 NOUVELLE DÉNOMINATION : COMPAGNIE DE LA MAMORA



Coll. Serge Volper  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll.\\_Serge\\_Volper.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf)  
 SOCIÉTÉ DES LIÈGES DE LA MAMORA  
 Société anonyme marocaine au capital de 3.000.000 de francs  
 divisé en 30.000 actions de 100 francs  
 Siège social : Casablanca

Le présent titre étant abonné  
en France est dispensé de droit de timbre au Maroc  
par application du dahir  
du 14 janvier 1917  
et de la circulaire de la  
Direction générale des finances du protectorat  
du 27 novembre 1919

CAPITAL PORTÉ À 2.250.000 fr.  
Assemblée du 20 avril 1924

CAPITAL PORTÉ À 6.000.000 fr.  
Assemblée générale du 22 novembre 1928

COMPAGNIE DE LA MAMORA  
Capital porté de à 7.311.000 francs  
Ass. gén. extr. des 18 et 20 juin 1931

Siège social à Casablanca  
Décision du conseil du 25 juin 1931

Statuts déposés au greffe notarial du tribunal de Casablanca le 28 juin 1920.  
— Seconde assemblée constitutive tenue à Casablanca le 6 juillet 1920.

ACTION DE 100 FRANCS  
AU PORTEUR  
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Par délégation du conseil d'administration (à gauche) : ?

Le président : Doyen.

N° 002,268

Casablanca, 1<sup>er</sup> novembre 1920  
P. Mongin & fils — 156, r. St-Denis, Paris

---





Coll. Serge Volper  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll.\\_Serge\\_Volper.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf)  
**SOCIÉTÉ DES LIÈGES DE LA MARMORA**  
 Société anonyme marocaine au capital de 6.000.000 de francs  
 divisé en 60.000 actions de 100 francs  
 Siège social : Kénitra

Le présent titre étant abonné  
 en France est dispensé de droit de timbre au Maroc  
 par application du dahir  
 du 14 janvier 1917  
 et de la circulaire de la  
 Direction générale des finances du protectorat  
 du 27 novembre 1919

Siège social à Casablanca  
 Décision du conseil du 25 juin 1931

COMPAGNIE DE LA MAMORA  
Capital porté de à 7.311.000 francs  
Ass. gén. extr. des 18 et 20 juin 1931

Statuts déposés au greffe notarial du tribunal de Casablanca le 28 juin 1920 ; Seconde assemblée constitutive tenue à Casablanca le 6 juillet 1920.  
Statuts modifiés par les assemblées générales extraordinaires des 29 avril 1924, 22 novembre, 12 décembre 1928 et 30 juin 1930

PART DE FONDATEUR

AU PORTEUR

Ayant droit à la vingt-cinq millième partie des 30 % de l'excédent des bénéfices nets (Art. 43 des statuts)

La présente part de fondateur fait partie de la Société civile des porteurs de parts de fondateur de la Société des Lièges de la Mamora (Art. 19 et 51 des statuts)

Par délégation du conseil d'administration (à gauche) : ?

Le président : Doyen.

N° 13459

Kénitra, 1<sup>er</sup> janvier 1931

Impr. Dubois et Bauer, 34, rue Laffitte, Paris. — 1930

---

LIÈGES DE LA MAMORA  
(*Le Journal des finances*, 29 mai 1931)

Parmi les affaires de liège, l'action ancienne de 100 fr. LIÈGES DE LA MAMORA se traite en dernier à 58 fr. ; la part a pour dernier cours, 72. Une assemblée extraordinaire est convoquée le 18 juin pour approbation de l'absorption de la Société industrielle marocaine\*, augmentation du capital en conséquence et émission d'obligations.

---

Société des Lièges de la Marnera  
(*La Journée industrielle*, 19 juin 1931)  
(*Revue générale du froid*, octobre 1931)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice 1930 présentant un solde bénéficiaire de 513.580 fr. 62. Le dividende brut a été fixé à 6 % *prorata temporis*, payable, sous déduction des impôts, à partir du 15 novembre prochain. Une somme de 212.387 fr. 80 a été affectée à l'amortissement du poste 'matériel et installations et il a été reporté à nouveau 13.976 fr.

L'assemblée a ratifié la nomination en qualité d'administrateur de M. François Germaneau et réélu M. Robert Defaye, administrateur sortant.

Une assemblée extraordinaire tenue à la suite a approuvé provisoirement l'apport fait à titre de fusion à la société par la Société Industrielle Marocaine de tout son actif, à charge de payer le passif et moyennant attribution de 13.119 actions B de 100 fr., entièrement libérées, à créer à titre d'augmentation de capital.

M. Abel Lévi a été nommé commissaire aux apports.

L'assemblée a, de plus, modifié la dénomination de la société, qui devient Compagnie de la Mamora.

Elle a enfin autorisé le conseil à émettre des obligations.

---

Compagnie de la Marnera  
(*La Journée industrielle*, 1<sup>er</sup> décembre 1931)

Une assemblée extraordinaire, tenue 28 novembre, a ratifié la décision prise par le conseil de différer le paiement du dividende de 6 % voté par l'assemblée ordinaire du 18 juin 1931.

---

Compagnie de la Marnera  
(*La Journée industrielle*, 30 juin 1932)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice 1931 faisant apparaître un bénéfice de 10.662 francs qui a été reporté à nouveau.

Les actionnaires ont décidé d'annuler le dividende voté pour l'exercice 1930, afin d'en porter le montant à des amortissements et réserves.

---

Mémento de l'actionnaire  
SOCIÉTÉ DES LIÈGES DE LA MAMORA  
(*Le Journal des débats*, 13 septembre 1932)

Cette société publie au *B. A. L. O.* de ce jour une insertion en vue de l'introduction en France de l'admission à la Cote des 13.110 actions, série B, nouvelles de 100 fr. (numéros 57.751 à 70.860)

---

Compagnie de la Mamora  
(*Revue générale du froid*, juillet 1933)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice 1932 se soldant par un bénéfice de 531.802 fr 64 auquel vient s'ajouter le report antérieur de 31.318 fr 38.

Une somme de 505.731 fr 69 a été affectée aux amortissements et le reliquat de 57.389 fr 33 a été reporté à nouveau.

---

*Annuaire Desfossés* 1933, p. 1162 :  
Compagnie de la Mamora  
Conseil : A. Doyen, R. Defaye, E. Delcourt, E. Prevot, H. Becot, F. Germaneau, colonel Henry.

---

Conseil de perfectionnement de l'École supérieure de froid industriel  
(*Revue générale du froid*, août 1933)

BECOT (Henri), administrateur de la Société des lièges de la Mamora.

---

Compagnie de la Mamora  
(*La Journée industrielle*, 9 juillet 1935)  
(*Revue générale du froid*, septembre 1935)

L'ass. ord. a approuvé les comptes de l'ex. 1934 faisant ressortir un solde déficitaire de 297.000 francs.

---

*Annuaire Desfossés* 1937, p. 1362 :  
Compagnie de la Mamora :  
Conseil : A. Molinari, pdt-dir. ; A. Doyen, v.-pdt ; Ellen-Prevot et H. Becot, adm.-dir. ; colonel Henry, E. Delcourt, M. Barma, M. Tarcy.  
Commissaires des comptes : Ifrah, Capry.

---

Compagnie de la Mamora  
(*La Journée industrielle*, 10 mars 1938)

Les actionnaires devaient tenir hier deux assemblées.

Une assemblée extraordinaire n'ayant pu avoir lieu, faute de quorum, a été reportée à une date ultérieure.

L'assemblée ordinaire a approuvé une transaction passée par la société avec des tiers.

---

Compagnie de la Mamora  
(*La Journée industrielle*, 12 juillet 1938)

L'assemblée ordinaire tenue le 8 juillet a approuvé les comptes de l'exercice 1937 se soldant par un bénéfice de 2:15.849 fr., qui a été affecté aux amortissements, après dotation de la réserve légale.

L'assemblée a réélu le colonel Henry, administrateur sortant.

---

COMPAGNIE DE LA MAMORA  
(*Le Journal des débats*, 25 août 1938)

L'assemblée extraordinaire du 23 août a voté la réduction du capital social de 7.311.000 à 2.193.300 francs sous condition suspensive d'une augmentation de capital de 2.305.000 fr. au moins. Elle a, en outre, autorisé le conseil à procéder à de nouvelles augmentations du capital jusqu'à concurrence de 5.00.000 au total. Les dates et modalités de ces opérations seront fixées ultérieurement par le conseil.

---

*Annuaire Desfossés* 1940, p. 1813 :

Compagnie de la Mamora :

Conseil : A. Molinari, pdt-dir. ; A. Doyen, v.-pdt ; Ellen-Prevot et H. Becot, adm.-dir. ; colonel Henry, E. Delcourt, M. Barma, M. Tarcy.

Commissaires des comptes : Rousseaux, Trouillet.

---

*Annuaire Desfossés* 1945, p. 1845 :

*Idem* 1940.

---

*Annuaire Desfossés* 1948, p. 2154 :

Compagnie de la Mamora :

Conseil : A. Molinari, pdt-dir. ; A. Doyen, v.-pdt ; Ellen-Prevot et H. Becot, adm.-dir. ; colonel Henry, E. Delcourt, M. Barma, M. Tarcy, L. Lasseigne <sup>5</sup>, J.-J. Ducluzeau.

Commissaires des comptes : J. Laliou.

---

---

<sup>5</sup> Lucien Lasseigne (Belley, 1888-Paris, 1955) : directeur de l'agence de la Banque industrielle de Chine à Haïphong, puis à Saïgon, il est intégré en 1923 dans la Banque franco-chinoise, puis dirige la Société financière de l'Indochine (Sofinindo)(1929-1933). Après cette date, il conserve quelques mandats en Indochine (Brossard & Mopin, Thi-Doi), entre à la Cie française des cultures d'Extrême-Orient mais semble surtout représenter la Banque des intérêts français dans des affaires comme la Société générale du Golfe de Guinée à Lomé, la Mamora au Maroc ou les Brevets Cotal. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 mars 1920 (min. Guerre).

AEC 1951-816 — Compagnie de la Mamora

Siège social : 19, route de Mediouna, CASABLANCA (Maroc).

Capital. — Société anon. marocaine, fondée en 1920 au capital de 76.250.000 fr. en 762.500 act. de 100 fr. libérées (Anciennement : Société des Lièges de la Mamora).

Dividendes. — 1948 : 6 % ; 1949 : 8 %.

Objet. — Trois départements : 1) Dép. liège. — Exploitations forestières ; vente de liège et sous-produits ; à Kénitra. 2) Dép. commercial. — Sous la dénomination : Agence industrielle du Maroc. Comptoir de vente de matériel industriel, quincaillerie, etc., dans les principales villes du Maroc. 3) Dép. eau et glace. — Fabrication de limonade, eau distillée et eaux gazeuses ; fabrication de glace à Casablanca.

Conseil. — MM. Maurice Tarcy, présid.-direct. gén. ; Gaston Fournier, vice-présid. ; François Legras, Paul Mayot, Roger Clausse, Maurice Baux, Bernard Domec.

---

*Annuaire Desfossés* 1953, p. 1766 :

Compagnie de la Mamora :

Conseil : L. Lasseigne, pdt ; général Fournier, v.-pdt ; M. Carel, P. Mailhot, B. Domec, J.-J. Ducluzeau, L. Deschars, M. Tarcy, L. Vigneault, Cie française des cultures d'Extrême-Orient.

COMMISSAIRE : M. J. Lalieu, Société Fiduciaire du Maroc, à Casablanca.

SIÈGE SOCIAL : Casablanca (Maroc). Représentant à Paris : M. A.-A. Ducluzeau, 10, rue de la Bourse.

---

#### Compagnie de la Mamora

*(L'Information financière, économique et politique, 10 juillet 1954)*

L'assemblée ordinaire, tenue à Casablanca, a approuvé les comptes de 1953 se soldant par un bénéfice net de 23.201.173 fr., après dotation de 24.753.476 fr. aux amortissements et 3.700.000 fr. aux provisions pour impôts.

Elle a voté le dividende annoncé de 450 fr. brut par action ancienne, payable à partir du 1er septembre et décidé de reporter à nouveau un total de 18.650.845 fr.

Le rapport du conseil indique que, grâce au matériel moderne acquis en 1952, le département S.I.M. a donné d'excellents résultats en 1953. Pour assurer à cette branche d'activité le développement qu'il est logique d'envisager, la société a acquis un terrain de 12.000 m<sup>2</sup> sur lequel l'usine de la rue Amiral-Courbet sera progressivement transférée. Ces investissements importants étaient devenus indispensables pour obtenir la prolongation des accords de la société avec le groupe « Orange Crush ».

En raison du programme de développement envisagé, la société a pratiqué le maximum d'amortissements. Les frais généraux sont en diminution de près de 8 millions sur 1952.

---

*Bottin mondain*, 1955 :

Lasseigne (Lucien) , président de la Compagnie de la Mamora.

---

#### COMPAGNIE DE LA MAMORA

*(L'Information financière, économique et politique, 20 octobre 1955)*



Le bénéfice net de l'exercice écoulé avant amortissements sur matériel et installations ressort à 9.595.675 francs.

La société a jugé nécessaire de pratiquer entièrement les amortissements normaux afférents à l'exercice 1954, soit 25.411.217 fr. Elle a donc décidé d'affecter le bénéfice de 1954, soit 9.595.675 fr., à ces amortissements. Le solde de 15.815.542 fr. a été passé par débit du compte de profits et pertes. Après vote des résolutions, le bilan fait donc ressortir un déficit de 15 millions 815.542 fr. En regard, subsiste le report à nouveau créditeur de 18 millions 650.844 francs de 1953.

COMPAGNIE DE LA MAMORA  
(Société des lièges de la Mamora)  
[Desfossés 1956/1756]

S.A. marocaine, 1920.

Siège social : Casablanca, 19, rte de Médiouna. Repr. à Paris : M. A.-A. Ducluzeau.

Capry (H.), 1756 (pdg Mamora).

Carel (Marcel), 1756 (Mamora).

Thibault de Chanvalon (William Numa)[Nancy, 1911-Suisse, 2015][ancien dir. de l'UCIA à Saïgon, associé des Pépinières marocaines (1949), futur pdg d'Unicomer (1958-1960)], 1756 (Mamora).

Martin (P.A.), 1756 (Mamora), 1984 (Raffinerie François).

Domec (Bernard), 1756 (Mamora).

Ducluzeau (J.-J.), 1756 (Mamora).

Deschars (Léon)[1881-1955][Fils d'Alfred, banquier (Gay, Rostand, Deschars). Frère cadet d'Edmond (Air liquide). Ép. Suzanne Allard. Dont Simone (Mme Paul Coirre) et Roger. Anc. adm. Société minière et industrielle de Slovénie et Union diamantifère (Brésil)(1928), filiales de la Cie de mines et minerais, des Plantations de Kantroy...], 670 (Graphites de la Sahanavo), 828 (Forges de Clairvaux), 1756 (Cie de la Mamora), 1808 (Kompong-Thom), 1814 (Indoch. de plant. réunies de Mimot), 1852 (BDO).

Fournier (Gaston), 1756 (Mamora).

Lasseigne (Richard)(fils de Lucien), 1756 (Mamora).

Papi (J.)(Crédit du Maghreb), 1756 (Mamora).

Vigneault (L.)(Bq des intérêts frs ?), 738 (Mocupia), 1116 (Brevets Cotal), 1756 (Mamora).

Lalieu (J.), 1756 (comm. cptes Mamora).

*Fiduciaire du Maroc (Société)*, 642 (comm. cptes Mines de Zellidja), 644 (comm. cptes suppl. Peñarroya-Maroc), 1756 (comm. cptes Mamora).

Objet : exploit. chênes-liège et de propr. agricoles, ateliers de construc. mécaniques, fabrication de glace et eaux gazeuses, comptoirs de vente de matériaux de construc. au Maroc.

Capital social : 150 MF divisé en 30.000 act. de 500 fr.

en milliers de fr.	Bénéfice nets	Divid.+tantièmes
1948	23.158	4.090
1949	17.038	6.728
1950	1.239	4.575
1951	19.186	10.515
1952	31.700	14.441
1953	23.201	10.604
1954	9.596	—



<https://www.welovebuzz.com/monada-time-4-boissons-marocaines-quon-noubliera-jamais/>

C'est Sim Orange, lancée en 1984, qui a sauvé de la faillite la société de boissons gazeuses SIM, première société ayant vu le jour en 1914, pendant le protectorat, pour satisfaire les besoins de la population européenne en eau de table. Avec son goût orange particulier et sa pub pleine d'oranges et de fraîcheur, la boisson a bercé toute une génération !

---